

DECISION MUNICIPALE  
Concert de clôture – Fête de la ville 2022

Direction de l'événementiel  
OK/OW/AH/MK/NK  
Décision n° R 2022.283

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité d'organiser un concert de clôture dans le cadre de la fête de la ville édition 2022, un concert «**DJAM**» aura lieu le dimanche 4 septembre 2022 à partir de 18 heures, proposées par ACHOU PRODUCTION situé 9 - PLACE DE LA CROIX DES MECHES - 94000 CRETEIL

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat ci-annexé pour le concert «**DJAM**» proposés par ACHOU PRODUCTION, prévus le dimanche 4 septembre 2022 à partir de 18 heures dans le cadre de la fête de la ville édition 2022.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Concert « <b>DJAM</b> » proposés par ACHOU PRODUCTION, prévus le dimanche 4 septembre 2022 à partir de 18 heures.
Montant	5275.00 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	024
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PR220315

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur de l'événementiel,
- ACHOU PRODUCTION.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 août 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **26 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le **26 AOUT 2022**

Le fonctionnaire délégué,  
Philippe QUALITE



Le Maire,  
Ministre délégué,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

